



SÉMINAIRE INTERNATIONAL DES UNITÉS K9

CYNO-OPS 2026

**18-19-20
NOVEMBRE**

DÉMONSTRATIONS,
CONFÉRENCES,
& EXPOSANTS

ROCHEXPO

HAUTE-SAVOIE  MONT-BLANC

Parc des expositions

La Roche sur Foron
(74)

© K9C&D

Organisé par

WWW.CYNO-OPS.COM

En partenariat avec





CYNO-OPS

Organisation : **S.A.S. K9events** • Siret : 93946560500011 •
N° TVA intracommunautaire : FR38939465605

Contact - contact@cyno-ops.com - + 33 6 33 73 73 30

- BULLETIN D'INSCRIPTION -
SÉMINAIRE INTERNATIONAL DES UNITÉS K9
18 • 19 • 20 NOVEMBRE 2026

ROCHEXPO
HAUTE-SAVOIE  MONT-BLANC

Nom de la société :

• **COORDONNÉES**

Adresse de facturation :

.....

Tél : Fax :

Nom du représentant du stand :

Noms des personnes présentes sur le stand :

.....

Email de contact :

POUR VOTRE INFORMATION :

> Cocktail offert par l'organisation le mercredi 18/11/2026 à 18h00 dans le village exposants

> Soirée privée sur réservation le jeudi 19/11/2026

VOTRE STAND

• TAILLE de votre EMPLACEMENT

- 4 m² 1 200 €
- 8 m² 2000 €
- 12 m² 2800 €

**LE PLACEMENT SE FERA DANS
L'ORDRE D'ARRIVÉE DES DOSSIERS
D'INSCRIPTION**

**VOUS DÉSIREZ UN STAND AVEC UNE
TAILLE PARTICULIÈRE ?
CONTACTEZ-NOUS.**

Besoin d'un équipement particulier sur
votre stand ? (Bâche, fond de stand...)
Contactez le prestataire :

> alexandre@waveprod.com

PARTICIPATION À LA LOTERIE (tirage au
sort et remise des lots en salle de
conférence)

PARTICIPATION au SAC GOODIES

Le nom de l'exposant sera représenté sur nos
supports de communication. Merci de nous
faire parvenir votre logo (au format JPEG ou
PNG) par mail en même temps que le présent
contrat. Le partenariat ne sera effectif qu'à
réception du règlement sur le compte de
l'organisation.

• MATÉRIELS & MOBILIER

- Banque d'accueil 170 €
Quantité : _____ Total : _____
- Mange debout 60 €
Quantité : _____ Total : _____
- Table houscée 60 €
Quantité : _____ Total : _____
- Tabouret de bar 30 €
Quantité : _____ Total : _____

• OPTIONS

- Besoin électrique sur le stand
..... 50 €

LOCATION D'UN ESPACE POUR WORKSHOP PRIVÉ

Mise à disposition d'un espace pour des
présentations privées > 300 € par créneau de
30 mn - 300 € X __ créneau (30mn)

Total : _____

• TOTAL

STAND + MOBILIER + OPTIONS :

..... €

DATE :

CACHET ET SIGNATURE AVEC LA MENTION

« Bon pour accord » :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour
domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR DES SAVOIE
SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY

Tel: 0450194050

Fax:

05/05/2025

Intitulé du Compte:

S.A.S. K9 EVENTS
62 RUE DE NARVIK
74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY

DOMICILIATION

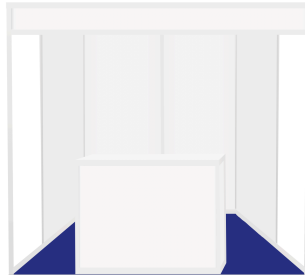
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18106	00029	96791532776	69

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1810 6000 2996 7915 3277 669

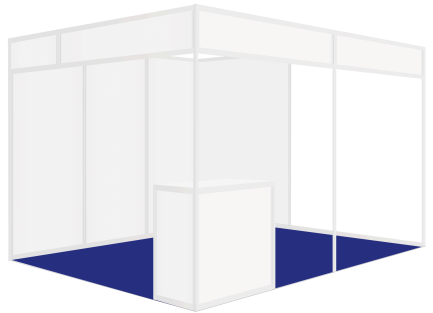
BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP881

OPTIONS : STAND 4M² OU 8M²

Stand 4m²



Stand 8m²



OPTIONS : MOBILIER



Banque d'accueil
100x100x40 cm



Mange debout housé
80 cm



Table housée
183x76 cm



Tabouret de bar

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE/ EXPOSANTS SPONSORS

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants/sponsors au séminaire CYNO-OPS. Ce séminaire est organisé par La S.A.S. K9Events ci-après désignée « l'Organisateur », qui se réserve la possibilité de modifier ou compléter le présent règlement sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'Organisateur en informe l'exposant/sponsor par tous moyens appropriés.

• Conditions de participation

1. La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme.
2. Seules les demandes entièrement remplies, signées et accompagnées d'un acompte du règlement des frais de participation seront prises en compte. En cas du désistement du fait de l'exposant/Chaque paiement reste définitivement acquis à l'Organisateur ou de la manifestation ou du changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de l'annulation de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à l'Organisateur.
4. L'Organisateur peut refuser une demande de participation sans avoir à motiver sa demande.
5. Ne peuvent être admises à exposer au séminaire que les entreprises, organismes et associations régulièrement constituées.
6. La sous-location ou la cession à titre gratuit, à un tiers, de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite.

• Désistement

1. Le désistement de l'exposant-sponsor doit être communiqué par mail au plus tôt.
2. En cas d'annulation, les droits d'inscription restent acquis à l'Organisateur de la façon suivante :
 - Entre la signature de ce contrat et le 1^{er} septembre de l'année en cours : remboursement du prix
 - Après le 1^{er} septembre de l'année en cours : facturation de 50% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts.

• Tenue du séminaire, annulation ou modification

1. L'Organisateur fixe les dates, le lieu et les horaires du séminaire
2. L'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Chaque exposant/sponsor en sera informé officiellement. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants/sponsors.
3. L'Organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant/sponsor inscrit se voit alors restituer le montant de son inscription ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant/sponsor assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura dû engager en vue de la manifestation.
4. L'Organisateur peut également reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, les montants versés par les exposants sont irrégulièrement restitués à l'exclusion de tous dommages intérêts supplémentaires.
5. L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants/sponsors.

• Affectation des stands

1. L'Organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte dans la mesure du possible, des désirs exprimés par l'exposant/sponsor. La décision d'attribution ou de réaffectation ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou quelconque indemnité.
2. L'Organisateur prendra notamment compte, dans le cadre des attributions, de la date de retour des dossiers.
3. L'exposant/sponsor ne pourra pas demander l'annulation ni son remboursement ni prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements.
4. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, ni des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...).

• Obligations de l'exposant/sponsor

1. Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non adhérente sur son stand sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.
2. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans le dossier de l'exposant. Tout manquement à ces règlements par l'exposant/sponsor peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnité de quelque nature que ce soit.
3. Les exposants/sponsors s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'inclure en erreur ou de tromper le public et à ne commercialiser aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenu responsable si l'exposant/sponsor ne respectait pas cette directive.
4. L'Organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon.
5. Les exposants/sponsors s'engage dans la mesure du possible à participer à la confection d'un sac de goodies offert à chaque participant du séminaire.

• Aménagement et décoration des stands

1. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants/sponsors et sous leur responsabilité.
2. Les exposants/sponsors prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration causée par un exposant/sponsor ou par ses installations, matériels ou matériels est à la charge de cet exposant/sponsor.
3. L'Organisateur se réserve le droit de demander des modifications ou de supprimer une installation qui nuirait à l'aspect général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou la circulation générale ou qui ne serait pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.
4. Les exposants/sponsors se doivent de respecter le règlement de sécurité du lieu du séminaire figurant dans le dossier technique.
5. Le montage et démontage des stands est réalisé par l'organisateur.
6. L'Organisateur, peut, après examen, exclure les produits ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon.
7. Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants/sponsors doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie l'exposant/sponsor doit s'assurer que tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moqueries, sont conformes à la réglementation, l'Organisateur se réservant à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

• Tenue du stand

1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente. L'exposant/sponsor doit avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du séminaire notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants.
 2. Toute attitude nuisible au bon déroulement du séminaire pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'Organisateur en partie ou totalement.
 3. L'exposant/sponsor s'engage à ne pas démonter son stand avant la fermeture.
- L'achalandage des stands reste à la charge des exposants. Les stands doivent être prêts à accueillir le public le premier jour du salon à 09h30 et ne peuvent être débarrassés avant le dernier jour du salon à 19h. L'accès aux stands pour l'achalandage se fera à compter du premier jour du salon à 09h00. L'organisation ne sera pas tenu responsable en cas de vol si des articles restent présents sur les stands la nuit.

• Publicité

L'exposant/sponsor ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas.

• Nuisances sonores

Les exposants/sponsors qui envisagent des animations (musique, jeux, spectacles, etc.) sur leur stand devront recueillir préalablement l'autorisation de l'Organisateur qui veillera à leur conformité avec l'esprit du salon et à l'absence de nuisances sonores ou visuelles. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner, sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'exposant/sponsor concerné sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'Organisateur. L'exposant/sponsor s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'animation musicale, et faire son affaire de tout paiement y afférent, notamment envers la Sacem.

• Accès au salon

1. Nil ne peut accéder à l'enceinte de la conférence sans être en possession d'un titre émis ou admis par l'Organisateur. Seules les invitations réalisées par l'Organisateur sont admises comme titres d'entrée. Si par exception un exposant/sponsor souhaite réaliser une invitation aux couleurs de sa marque, il doit au préalable recueillir l'autorisation de l'Organisateur et lui soumettre son projet.
2. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée et d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des participants.

• Sécurité

1. Les exposants/sponsors sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, notamment celle concernant la sécurité.

• Assurance

1. L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.
2. L'exposant à la garde des matériels et objets d'exposition pendant la durée du séminaire, le montage et le démontage. Le fait que l'Organisateur ait son propre service de sécurité n'implique pas la responsabilité de celui-ci, quant à la garde de ces matériels et objets.
3. L'Organisateur et le lieu du séminaire ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par l'exposant/sponsors, résultant d'un défaut du bâtiment, l'accès aux stands pour l'achalandage, l'incendie, l'orage, le tonnerre, la foudre, le désordre civil, les attentats, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle, l'exposant/sponsor ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, la conférence était dans l'impossibilité d'utiliser le bâtiment.
4. Les exposants/sponsors s'engage à faire couvrir par une assurance, pour la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.
5. Les exposants/sponsors doivent obligatoirement être couverts par une police d'assurance responsabilité civile. L'accès à l'emplacement pourra être refusé à tout exposant/sponsor qui ne pourra justifier du paiement préalable des primes d'assurances qu'il aura prises pour couvrir sa responsabilité civile à raison des dommages causés aux tiers.

• Dispositions générales

L'exposant/sponsor s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.

• Contestation ou litige

En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents. J'ai pris connaissance de ce règlement général et ma signature en vaut acceptation pleine et entière.

DATÉ
NOM ET PRÉNOM
SIGNATURE ET CACHET